DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260706-2026_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2026 **Délibération n° 2026-51**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2026

Objet : *Convention de mise à disposition du véhicule du CCAS à la ville*

Etaient présents : 28
Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absents : 1
Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA (pouvoir à Annie LOCATELLI),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CCAS a acquis un véhicule qui va être utilisé dans le cadre du dispositif de la Route Solidaire. Le fonctionnement de ce dispositif est intégré au sein des services de la ville et notamment de l'OMA (Office Municipal des Aînés).

Il est donc nécessaire de formaliser par une convention cette mise à disposition du véhicule entre le CCAS et la commune. Cette convention doit préciser les conditions d'usage, les responsabilités de chaque partie et les modalités de prise en charge des dépenses.
Cette convention permettra de sécuriser juridiquement l'usage du véhicule et de définir clairement les engagements respectifs du CCAS et de la commune.

La mise à disposition est à titre gratuit, avec prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule : assurance, carburant, entretien, reparations...

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition du véhicule au profit de la ville.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20260706-2026_51-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 29 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer une convention à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition du véhicule au profit de la ville.
La convention est annexée à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le - 6 JUIL. 2026

Le Maire,

Frédéric GOULIER

La secrétaire,

Léonie CHANUT

Date de publication : - 6 JUIL. 2026